JACQUES GODEFROY (1587-1652)

et l' Humanisme juridique à Genève Actes du colloque Jacques Godefroy

édités par

Bruno Schmidlin et Alfred Dufour

> LES GRANDS JURISCONSULTES



Helbing & Lichtenhahn Faculté de Droit de Genève



Jacques Godefroy (1587-1652) et l'Humanisme juridique à Genève

Actes du colloque Jacques Godefroy

édités par

Bruno Schmidlin et Alfred Dufour

Helbing & Lichtenhahn Bâle et Francfort-sur-le-Main 1991

Faculté de Droit de Genève

CIP-Titelaufnahme der Deutschen Bibliothek

Jacques Godefroy (1587-1652) et l'humanisme juridique à Genève :

actes du Colloque Jacques Godefroy/éd. par Bruno Schmidlin et Alfred Dufour.
Faculté de Droit de Genève — Bâle: Helbing et Lichtenhahn, 1991
(Collection genevoise: Les grands jurisconsultes)
ISBN 3-7190-1123-2

NE: Schmidlin, Bruno [Hrsg.]; Colloque Jacques Godefroy (1987, Genève); Université (Genève)/Faculté de Droit

L'œuvre, ses textes, les illustrations et la forme qu'elle contient sont protégés par la loi. Toute utilisation en dehors des strictes limites de la loi sur les droits d'auteur sans l'accord de l'éditeur est illicite et répréhensible. Ceci est valable en particulier pour les reproductions, traductions, microfilms et pour la mise en mémoire et le traitement sur des programmes et des systèmes électroniques.

ISBN 3-7190-1123-2 Numéro de commande 2101123 © 1991 by Helbing & Lichtenhahn, Bâle Conception graphique: Vischer & Vettiger, Bâle



Portrait anonyme de Jacques Godefroy, XVII^e siècle. Propriété de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève.

AVANT-PROPOS

«Auditoire du droit estant raporté que on a visité la chapelle du Cardinal à Saint-Pierre pour ce qu'elle seroit fort propre pour la leçon du droit si on y avoit fait deux fenestres, arresté qu'on les fasse.»

(Registre du Conseil, 5 août 1566).

Ce témoignage précieux marque les débuts de l'enseignement du droit à l'Académie de Genève, qui sous le savant Théodore de Bèze parvenait rapidement à son premier apogée.

L'ordre donné d'ouvrir lesdites fenêtres, il restait à trouver professeurs et étudiants. Après une courte période de tâtonnement, Genève réussissait à attirer quelques-uns parmi les plus célèbres jurisconsultes de l'Université de Bourges, centre florissant des études juridiques humanistes. Poursuivis et chassés pendant les troubles des guerres de religion, ils rejoignaient la cité de Genève, bastion de la nouvelle foi. Ennemond de Bonnefoy, François Hotman, Hugues Doneau, Germain Colladon, Denis et Jacques Godefroy brillaient aux côtés du Vénitien Jules Pacius de Beriga et de Jacques Lect, un enfant du pays. Genève devenait un centre du nouvel humanisme juridique et, pour quelques décennies, sa gloire allait rayonner bien au-delà de ses murs étroits et toujours menacés.

Jacques Godefroy, né à Genève le 13 septembre 1587, est le plus éminent et surtout le plus genevois d'entre eux. Suivant les traces de son père Denis, qui après quelques années d'enseignement à Genève quitta l'Académie pour l'Université de Heidelberg, Jacques, lui, rentra en 1619 dans sa ville natale pour y occuper la chaire de droit vacante et y enseigner comme seul professeur ordinaire. Il se dédia à l'enseignement et à la recherche d'une façon exemplaire, tout en assumant des tâches importantes au service de la Cité. Membre du Petit Conseil, il revêtit la charge de syndic à plusieurs reprises, et accomplit d'importantes missions diplomatiques.

Le 400^e anniversaire de sa naissance nous semble une occasion opportune de commémorer la genèse et la première floraison de l'Ecole de droit de l'Académie de Genève, précurseur de notre Faculté. C'est le mérite de ces juristes humanistes d'avoir consolidé l'étude du droit à Genève pendant une période difficile, de sorte que la place de cet enseignement, malgré les hauts et les bas qui suivirent, fut acquise au sein de l'Académie. Jacques Godefroy était le plus fervent partisan d'une ouverture de cette modeste Ecole sur l'étude du droit et les autres domaines de la science, bien que son rêve d'une Université comprenant quatre facultés n'ait pu se réaliser de son vivant.

Le nom de Jacques Godefroy est donc lié à l'essor des études de droit dans notre cité. Les facettes de sa personnalité, sa contribution à la science juridique et historique, le contexte dans lequel il réalisa son œuvre, méritaient d'être mis en lumière. C'est à quoi se sont attachés les chercheurs réunis en un colloque pluridisciplinaire, du 19 au 21 novembre 1987, sous les auspices de la Faculté de droit de l'Université de Genève. Nous sommes heureux de publier leurs communications dans le présent volume.

Genève, novembre 1990

Bruno SCHMIDLIN

TABLE DES MATIÈRES

Av	ant-propos	1
Table des matières		9
Lis	ste des auteurs	11
I.	GENÈVE AU TEMPS DE L'HUMANISME JURIDIQUE	
	Hommage à Jacques Godefroy Alfred DUFOUR	15
	Genève au temps de Jacques Godefroy Olivier FATIO	19
	L'humanisme juridique à Genève, des origines jusqu'à Jacques Godefroy Vincenzo PIANO-MORTARI	27
	Un instrument de travail de Jacques Godefroy: le <i>Genevensis Graecus 23</i> , manuscrit byzantin du XIV ^e siècle Bertrand BOUVIER	47
II.	L'HUMANISTE JACQUES GODEFROY: JURISTE, HISTORIEN, POLITIQUE ET PUBLICISTE	
	L'humaniste Jacques Godefroy à la recherche des sources juridiques Bruno SCHMIDLIN	61
	Jacques Godefroy, historien de Genève Catherine SANTSCHI	81
	Quelques aspects de la pensée politique de Jacques Godefroy Alfred DUFOUR	115
	Jacques Godefroy et le <i>Mercure jésuite</i> Mario TURCHETTI	137

7

III. DIVERSITÉ DE L'HUMANISME JURIDIQUE Jacques Lect, politicien Théodore de Bèze, théologien juriste Hugues Doneau, juriste systématicien Jacques Lect, juriste et magistrat, «théologien et évêque» Matteo CAMPAGNOLO..... 149 En quoi les idées politiques de Théodore de Bèze et des Monarchomagues protestants innovèrent-elles? Ivo RENS..... 175 L'apport de Théodore de Bèze à la théorie du droit de résistance dans le traité Du Droit des Magistrats Christine ALVES DE SOUZA 191 Systématique et Dogmatique dans les Commentarii Iuris Civilis de Hugo Donellus Carlo Augusto CANNATA 217 Hugues Doneau et les juristes néerlandais du XVIIe siècle: L'influence de son «système» sur l'évolution du droit privé avant le Pandectisme Robert FEENSTRA 231 Notice sur Pierre Corneille de Brederode (1558[?]-1637) Robert FEENSTRA 245 IV. RÉFLEXIONS TERMINALES Défense et illustration de l'humanisme calviniste 251 **APPENDICE** Textes inédits de Jacques Godefroy, ou relatifs à son œuvre 269 299

JACQUES GODEFROY ET *LE MERCURE JÉSUITE*

par

Mario TURCHETTI

Jacques Godefroy ne fut pas homme à se mettre en vue, ni, d'autant moins, à faire étalage de son érudition. Il s'est montré juriste, historien, professeur, diplomate et homme d'Etat tout au long d'une brillante carrière. Mais, tout en étant doué d'un esprit universel et éclectique, il n'éprouva pas d'attirance pour l'activité de controversiste. Dans une seule circonstance il fut éveillé par cette tentation: et il y céda. Ce fut par Le Mercure jésuite.

Presque tous ses biographes ou plutôt les savants qui lui ont dédié un peu de leur attention — car il est regrettable de constater aujourd'hui encore l'absence d'une biographie scientifique adéquate à sa stature — sont unanimes à lui attribuer la paternité de ce recueil.

Il est vrai, néanmoins, qu'au fil des siècles on a fini par oublier à qui revenait cette attribution, d'autant que les deux biographies que nous possédons (l'une d'Antoine Morville, comme préface à sa fameuse édition du Code de Théodose; l'autre par Christian Heinrich Trotz, en tête à son édition des *Opuscula juridica minora* de Godefroy), ne font aucune mention du *Mercure jésuite*. Pour en retrouver la trace, il faut remonter à 1656. Dans un éloge paru quatre ans après la mort de Godefroy (et resté presque inconnu par la suite), Claude Bartholomé Morisot, qui se dit son ami, lui attribue cet ouvrage: «*Utque fratri suo regio historico aequalis in Historia pateretur, Mercurium Jesuiticum duobus voluminibus auxit, cum in-numera policeretur*.»¹

Le Mercure jésuite est un grand in-douze composé, dans l'édition définitive, de deux tomes, de 938 et de 344 pages. Le titre complet du tome I porte: Le Mercure Iesuite ou Recueil des pièces, concernants le Progrès des Iesuites, leurs Ecrits, et Differents: Depuis l'an 1620 iusqu'à l'année 1626.

¹ Cl. Barth, Morisoti Epistolarum Centuria Secunda, Divione, Apud Ph. Chavance, 1656, p. 129 (pp. 127-130: «Iacobi Gothofredi I.C. celeberrimi encomium»).

Le tout fidelement rapporté par pieces publiques et Actes authentiques selon l'ordre du temps. Deuxieme edition reveuë, de beaucoup augmentee, et nouvellement comprise en deux tomes. A Genève, chez Pierre Aubert, Imprimeur ordinaire de la Republique et Academie. 1631, Avec privilege.

Par rapport à d'autres recueils contemporains sur le même sujet - comme, par exemple, le Recueil (anonyme) des pièces de 1620 à 1625 relatives à la querelle des Jésuites avec l'Université de Paris, 1625, in-8°; ou la pièce intitulée: Pour les Universités de France, jointes en cause, contre les Jésuites, 1624 (?); ou encore la pièce de Gasp. Froment, Avertissement pour les Universités de France contre les Jésuites, Paris 1624, in-12, 32 pages; et d'autres encore — le *Mercure jésuite* a l'avantage et le mérite d'être complet. Le lecteur est mis à même de connaître l'état de la guestion et tout son historique par la disponibilité des textes officiels remontant à l'année 1540 (bien autrement que ce qui était annoncé dans le titre de l'ouvrage). Suivent les remontrances, les arrêts du Parlement de Paris et des autres villes, les décisions de la Sorbonne, les lettres royales, les avis du Clergé, et autres documents concernant les règnes de Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV, jusqu'à Louis XIII, y inclus les démêlés avec l'Université de Louvain, avec la République de Venise, avec Cracovie et la Pologne, pour s'étaler sur les événements plus récents à partir de 1620 jusqu'à l'année de parution de la première édition qui se concentre sur la lutte entre les Universités de France et les jésuites.

Le deuxième tome est occupé par le «Discours» de Juan de Mariana «sur les défauts du gouvernement des Jésuites» (texte espagnol, suivi de sa traduction française); par d'autres documents, correspondances, relatifs aux différends des jésuites avec des personnalités «de haute reputation» et avec des Universités; par un petit traité en italien, «Instruction aux Princes sur la manière avec laquelle se gouvernent les Pères jésuites»; et enfin quelques pages dédiées aux «Causes de la Haine publique, où les Iésuites sont tombés».

Le dossier n'aurait pas pu être plus complet, ni son cadre historique plus étendu. Le rédacteur est conscient du service public qu'il rend aux lecteurs, tout comme de l'utilité «que par le moyen de semblables Corps et Recueil, beaucoup de pièces notables non seulement se conservent pour l'advenir, mais encores servent d'instruction pour le present...». «C'est ce qui a induit un Personnage desireux du bien public à faire ce present Recueil par forme d'essai, à ce que son dessein estant divulgué, il pust estre aidé à l'advenir par ceux qui se plaisent à semblables recerches,

pour continuer ci après plus heureusement d'an en an.»² Le rédacteur souhaitait donc en faire un périodique d'information à paraître chaque année.

Comment l'idée d'un périodique? Pourquoi ce titre: Mercure?

L'appellation du dieu romain des voyageurs et des messagers (plus convenable et expéditif que son homologue grec, Hermès, qui entre autre avait à accompagner les âmes vers les Enfers et, par surcroît, à veiller sur les revenants), Mercure, donc, était destiné à se faire un grand nom dans la presse du XVII^e siècle.

Entre 1611 et 1686, nous avons compté — sans trop chercher — pas moins d'une quinzaine de Mercures: Le Mercure François (1611), Le Mercure réformé (1620), Le Mercure Allemand (1632), Le Mercure d'Estat (1634), Le Mercure Suisse (1634) (ces trois derniers imprimés à Genève), Le Mercure de Gaillon, ou recueil de pièces curieuses tant hiérarchiques que politiques (1644), Le Mercure Anglois (1649), Le Mercure ou courier céleste (1649), Le Mercure parisien (1649) (ces trois derniers imprimés à Paris), Le Mercure infernal, Le Mercure Indien, ou trésor des Indes (1667) (imprimé à Paris), Le Mercure Savant (1684), Le Mercure historique et politique (1686).

Le plus célèbre, Le Mercure de France (fondé en 1672 sous le titre de Mercure Galant, appelé en 1717 Le Nouveau Mercure, puis publié avec son nom en 1724, et encore Le Mercure de France en 1889, comme revue littéraire) avait son ancêtre dans un périodique presque synonyme, du début du XVII^e siècle: Le Mercure François, auquel se rattache et dont s'inspire directement notre Mercure jésuite.

Le Mercure François fut publié pour la première fois en 1611 et parut ensuite avec une périodicité septénaire. Comme l'indique son titre, il était dans la filiation de la *Chronologie novenaire* et de la *Chronologie septenaire* de Pierre-Victor Palma-Cayet.

Le rédacteur du *Mercure François*, ou suite de l'histoire de la paix..., Jean Richer, exprime ainsi le but de l'ouvrage: «Je te donne toutes les choses les plus remarquables advenues depuis l'an 1604, lesquelles mon messager (que j'appelle *Mercure François*) m'a apportées des quatre parties du monde, en diverses langues, et que j'ay faites françaises à ma mode....»³. Mais d'après l'opinion d'un certain nombre de lecteurs

² Le Mercure Iesuite, t. I, 1631, fol. 3 v. (même texte dans la première éd., Genève 1626).

³ Le Mercure François ou Suitte de l'Histoire de la Paix, à Paris, par Iean Richer, 1611, fol. a2 r. Cf. G. D'Avenel, Richelieu et la monarchie absolue, t. I, Paris 1884, pp. 158 ss.

contemporains, Le Mercure François (comme la parallèle Gazette, d'ailleurs), tout en rapportant des nouvelles nombreuses et, parfois, curieuses sur les mœurs et la politique de la France et de l'étranger, s'abstenait de faire des commentaires et de fournir un jugement; toute information étant inscrite à la louange du roi et du cardinal. Ce manque d'esprit critique, aggravé par son attitude philo-gouvernementale, fit ressentir la nécessité de mettre à la disposition du public intéressé des compléments d'information: d'où les périodiques et notamment les Mercures concurrentiels.

Dans le sillage du Mercure François, Jacques Godefroy ou, pour lui, le rédacteur de la préface du Mercure jésuite éclaire l'«ami lecteur» sur l'utilité de son recueil: «L'on te fait voir y a long temps, d'an en an, des Mercures François et des Mercures Gallobelgiques, que ta curiosité embrasse avidement: partie à cause des pièces courantes, qui s'y trouvent enchassees, qui autrement ne viendroyent à ta connaissance, ou esvanouyroyent aussi tost pour la postérité; partie à cause de la reflexion, que par ce moyen tu peux faire sur le général des affaires du monde, par le rapport des desseins et conseils de divers pays ramassés en un Recueil; Principale utilité de semblables histoires, que les grands Maistres recommandent et nommément Catholiques.»⁴

Remarquons que la «Principale utilité» de ce *Mercure* est confiée à «la réflexion sur le général des affaires du monde, par le rapport des desseins et conseils de divers pays».

Suivons aussi, à présent, le conseil du *Mercure jésuite*: réfléchissons en particulier sur la dernière observation soulignant que «de semblables histoires» sont recommandées par les grands Maîtres, «nommément *Catholiques*».

«Mais d'une chose m'esbahi-je — ajoute-t-il ironiquement — que d'un Ordre, si grand et Universel, et vrayement Catholique, comme celui des Jésuites, dont les actions particulières sont haut loüées, ou au moins excusées par les uns, blasmées par les autres, il ne se soit encores trouvé aucun *Mercure*, qui t'en ai fait un rapport et Recueil universel et fidele, par le moyen de quoi du puisses infailliblement juger du general de leurs actions et intentions.»⁵

Les catholiques et les jésuites. Arrêtons-nous un instant sur ces deux catégories.

Au premier abord on dirait qu'il s'agit là d'une équivalence, d'une identité. Et ce jugement serait fondé si nous pensions au Siège romain, à la Rome des papes, dont les jésuites prônent l'idéologie et appuient la politique ecclésiastique. Mais si nous songeons à la France de l'époque, à la France de Louis XIII, à la France que notre auteur veut réveiller et informer par son *Mercure*, cette identité ne convient plus à la réalité historique. Une réflexion s'impose donc à l'historien, sur la distinction entre catholique et jésuite; aussi subtile soit-elle, l'éclaircissement de cette distinction nous aidera à situer l'ouvrage dans le contexte de la propagande de l'époque et, du même coup, nous fera comprendre la raison et le but essentiels de cette publication. En d'autres termes, nous arrivons par là à poser une question historique: pourquoi cette publication? Pourquoi à cette date?

Au début des années 1620, la politique ecclésiastique française est marquée par un renouveau dans la conduite des affaires religieuses, à l'intérieur du royaume aussi bien qu'à l'extérieur. Le bouleversement est tel que dorénavant les deux politiques, interne et externe, vont se déployer, l'une par rapport à l'autre, dans deux sens opposés.

C'est dans ces mêmes années (1622-1624) qu'une nouvelle figure d'homme politique accède au sommet du pouvoir: l'évêque de Luçon, l'aumônier de la reine-mère Marie de Médicis, est revêtu de la pourpre romaine et promu au cardinalat. Deux ans plus tard, le nouveau cardinal de Richelieu couronne sa carrière par son admission au Conseil royal. Parvenu au pouvoir, il ne tarde pas à imprimer une marque personnelle à la politique du royaume: à l'intérieur, il décrète l'étouffement de l'hérésie à l'enseigne d'une concorde toute catholique; à l'extérieur, il poursuit — en partie sur les traces d'Henri IV — une politique vouée à l'abaissement de la maison des Habsbourg, dans les deux branches, d'Autriche (Ferdinand II) et d'Espagne (Philippe IV).

A cette fin, Richelieu n'hésite pas à s'appuyer sur les protestants de Hollande contre l'Espagne, sur ceux du Palatinat contre la Bavière, sur les nouveaux protestants des Grisons contre les Valtelins demeurés catholiques; de plus, c'est lui, le cardinal, qui organise le mariage de la catholique Henriette-Marie, sœur de Louis XIII, avec l'anglican Charles, prince de Galles, héritier présomptif du trône d'Angleterre.

Nous n'avons pas ici à retracer les manœuvres diplomatiques et les négociations tordues, pour mener à bien cette politique non dépourvue d'audace ni, paraît-il, de génie.

⁴ Le Mercure Iesuite, fol. 2. Un Mercurius Gallo-Belgicus parut à Francfort dès 1596; un autre périodique du même titre fut publié à Cologne à partir de 1592. Cf. E. BOURGEOIS et L. ANDRÉ (éd.), Les sources de l'Histoire de France, XVII^e siècle, t. VIII, Paris 1935, pp. 189 et 278.

⁵ Le Mercure Iesuite, fol. 2 v.

Bornons-nous à une seule observation: sa politique, consacrée à l'avancement du catholicisme à l'intérieur, s'accordait mal avec sa politique anticatholique à l'étranger, dont protestants et anglicans étaient — malgré lui — les bénéficiaires.

Ce dualisme ou, si l'on me permet une expression inélégante, mais historiquement appropriée: ce dualisme à contresens, n'échappa point à l'opinion publique française. Quoiqu'il ne satisfit pas totalement les catholiques gallicans (comme les parlementaires, sensibles néanmoins à l'idée de la prépondérance française dans l'échiquier international), cette politique avait, sans doute, de quoi indigner et vexer les catholiques plus proches des intérêts du Saint-Siège.

Et les jésuites?

Richelieu avait toujours entretenu d'excellentes relations avec les pères de la Compagnie; le Père Coton lui avait encore attesté toute son estime et son appui à l'occasion de son investiture. Mais, à l'issue des diverses entreprises de la politique extérieure du cardinal, de nouveaux éléments tendaient à troubler cette entente.

Ce fut cette contingence très particulière sur les plans religieux et politique, national et international qui, à mon avis, fit jaillir l'idée de publier un «Mercure jésuite». Son rédacteur, voire son éditeur, dut comprendre que ce moment-là (vers la fin 1625) était propice à révéler au grand jour l'ambition du cardinal, persécuteur probable des réformés, et, par son biais aussi, faire basculer la position déjà instable des jésuites, adversaires implacables des protestants.

A cet effet, le rédacteur du *Mercure jésuite*, en l'occurrence Jacques Godefroy, prit le soin de faire part au lecteur des vives frictions entre les catholiques de France, les partisans du cardinal et les jésuites, en insérant parmi les pièces les plus piquantes du recueil des extraits de deux libelles anonymes diffamatoires, parus tout récemment (en automne 1625): *Les Mystères politiques* et l'*Admonition au roi*⁶.

Ces deux livrets «méchants et scandaleux» visaient directement le cardinal, dont la politique extérieure était taxée de trahison envers l'Eglise. Ils utilisaient, l'un et l'autre, des arguments complémentaires: le premier s'appuyant sur des raisons religieuses et politiques; le second sur des considérations d'ordre théologique.

Dans ces attaques violentes contre Richelieu, le roi était impliqué en personne, au point que les auteurs arrivaient à se demander si un tel roi qui, pour obéir à la raison d'Etat, était prêt à s'allier avec des hérétiques et n'hésitait pas à faire la guerre aux catholiques, si un tel roi ne serait pas digne de l'excommunication. Et son conseiller principal, lui aussi.

La réaction de Richelieu fut immédiate et tranchante: le 30 octobre 1625, les deux livres étaient condamnés par le prévôt de Paris comme «pernicieux, méchants et séditieux»; avec prohibition «à peine de la vie» de les lire et de les réimprimer⁷. Une enquête s'était ouverte aussitôt pour en découvrir la coupable paternité. Après un large tour d'horizon à la recherche des auteurs probables (étrangers, apparemment), l'attention générale de l'opinion publique se polarisa vers les pères jésuites, en particulier sur le Père Coton.

Je m'abstiendrai de mentionner la foisonnante littérature polémique⁸ qu'alimenta cette ardente controverse jusqu'en 1630 (c'est-à-dire jusqu'à la deuxième édition du *Mercure jésuite* en 1631). Les protestations des jésuites, du Père Coton, du Père Garasse, du Père Séguiran, ne servirent à rien ou presque à rien. Cependant, l'Université se régalait en remontrances, l'opinion publique en indignation, le cardinal en colère. En fait, celui-ci avait, tout de suite, engagé son équipe de pamphlétaires pour répliquer, avec une ardeur redoublée, aux insinuations des deux «méchants» livrets.

La vérité était que le cardinal avait tout intérêt à laisser endosser aux jésuites la responsabilité des attaques contre sa politique, et des offenses contre la personne du roi. C'est pourquoi, malgré les assurances et attestations de fidélité de la part de la Compagnie, il ne se soucia aucunement de la disculper quand toute l'affaire, amplifiée et aggravée, arriva devant le Parlement et même au Conseil du roi.

Maintenant quittons Paris et faisons retour sur les rives du lac Léman.

A Genève — on le devine sans peine — la passion et la violence de cette campagne d'écrits, de libelles, de manifestes, eurent de quoi piquer

⁶ Sur les Mysteria politica (Anvers 1625, in-4°, 32 p.) et l'Admonitio (s. 1. 1625, in-8°, 55 p.), voir les références bibliographiques dans Les sources de l'Histoire de France, op. cit., t. VIII, p. 191. De longs extraits en furent publiés à l'époque dans L'unziesme tome du Mercure François (A Paris, chez Iean et Estienne Richer, 1626) respectivement aux pages 34 ss et 1058 ss.

^{7 «...}declarons lesdits livres pernicieux, meschans et seditieux, remplis de faux faits, et contenans plusieurs maximes et propositions contraires à l'authorité des Rois establis de Dieu... Faisons deffences de les lire et retenir, à peine de la vie, et sur les mesmes peines à tous Imprimeurs, Libraires, et Colporteurs, de les imprimer, vendre ni exposer»; «Sentence du Lieutenant civil de Paris», dans Le Mercure Iesuite, p. 783.

⁸ Voir Les sources de l'Histoire de France, op. cit., t. IV, Paris 1924, pp. 234 ss.

l'intérêt du public, bien aise de voir les papistes de France s'entre-déchirer. C'est dans cette conjoncture que la publication du *Mercure jésuite* s'imposait, d'autant plus que la plupart des pièces historiques, destinées à sa composition, étaient prêtes depuis quelque temps.

Voilà la réponse à la question posée tout à l'heure.

Jacques Godefroy — et ceci est valable surtout pour la deuxième édition — comprit la triple finalité avec laquelle son recueil s'insérait stratégiquement dans le débat contre jésuites et catholiques (ensemble et séparément) mieux que les autres recueils semblables, en raison de son étendue et de l'intelligence du choix des pièces: 1) porter un coup très dur aux jésuites; 2) flétrir le prestige du cardinal; 3) mortifier toute la politique ecclésiastique de France, en dénonçant ses contradictions intérieures, mesquines et irréductibles.

Une dernière remarque: n'oublions pas une autre contingence contemporaine (1626-1628) du plus haut intérêt historique: en 1626, les réformés sont confrontés à une nouvelle guerre civile qui, après un instant de répit dans la Paix de Paris (février 1626), reprend bientôt violemment — pensez au drame du siège de La Rochelle, d'août 1627 à octobre 1628 — pour s'apaiser définitivement avec la Paix d'Alès en 1629.

La première et la deuxième édition du *Mercure jésuite* s'inscrivent dans la même période. Il était indispensable, par la propagande aussi, d'affaiblir, d'humilier le bien-fondé de la politique ecclésiastique du royaume, et de conforter les religionnaires dans leur révolte contre les ruses du papisme.

On comprend donc fort bien que Godefroy ait voulu renforcer cette polémique, mise vraiment au service du bien public.

C'est dans ce même sens que s'exprime Pierre Aubert (gendre de Simon Goulart) dans sa requête au Conseil de Genève, au début 1626. Et le Conseil lui accorde, le 24 janvier, «le titre et privilège d'Imprimeur de la République», étant donné qu'il est «prompt à imprimer à ses dépens plusieurs petits livres qui souvent se rencontrent, selon les occasions, être nécessaires pour le bien public, de la religion et le service de la Seigneurie»⁹.

Formule stéréotypée, si l'on veut, mais qui se retrouve dans la préface du *Mercure jésuite*, sollicité — nous l'avons remarqué — par un «Personnage desireux du bien public».

Jacques Godefroy — en dépit de l'anonymat — déployait ainsi, pour la première et la dernière fois, ses talents de controversiste. Talents que le synode de Castres (automne 1626) ne manqua pas de lui reconnaître, en le priant de composer une réfutation de l'Histoire ecclésiastique du cardinal Baronius¹⁰ que, d'ailleurs, il ne fit jamais.

⁹ Archives d'Etat de Genève, R.C., vol. 125, fol. 16, 24 janvier 1626 (je dois cette notice à l'amitié de Mme Gabriella Cahier).

^{10 «}Le Synode, étant informé des rares talens que Monsieur Godefroi possedoit, qui étoit Docteur en Droit Civil, et Professeur de la Faculté dans l'Université de Genève, ordonna qu'on le prieroit, à cause qu'il étoit très bien versé dans l'Antiquité, de tâcher de decouvrir, et de rendre publics tous les artifices, et tous les deguisemens, dont le Cardinal Baronius, et plusieurs autres Docteurs de l'Eglise Romaine s'étoient servis pour falsifier l'Histoire touchant l'Eglise Primitive». J. AYMON (éd.), Tous les Synodes nationaux des Eglises réformées de France, t. II, La Haye 1710, pp. 396 s. Mais le Synode National suivant à Charenton (septembreoctobre 1631) «ordonna qu'on écriroit à Monsieur de Saumaise pour le prier d'emploier ses Etudes et ses Peines au service des Eglises de Dieu, et de travailler à l'examen et à la refutation des Annales de Baronius», ibid. p. 487. Néanmoins, dans l'art. XX des Matières particulières du même Synode, on lit: «Monsieur Godefroi, Professeur en Droit Civil dans l'Université de Genève, aiant donné Avis à cette Assemblée qu'il vouloit composer un Livre de l'Histoire de l'Eglise, dans lequel il découvriroit les faussetés qui étoient contenuës dans les cinq premiers volumes du Cardinal Baronius, ce qu'il avoit entrepris à la sollicitation du Synode National de Castres de l'An 1626: On decreta qu'on lui écriroit pour le prier de donner cette satisfaction à nos Eglises, et de s'aquiter de sa Promesse le plutôt qu'il le porroit faire», ibid. p. 508. Il est probable que Godefroy renonça à publier contre Baronius le livre dont il était question, parce qu'il avait décidé d'insérer force notes et rectifications sur l'histoire ecclésiastique des premiers siècles dans les commentaires de son édition magistrale, et richissime en données historiques, du Code Théodosien.